

S'il y a un *imposteur* ici, c'est bel et bien notre agresseur, car nous n'avons pas dit, le manuscrit ne porte pas, que saint Paul ait fondé l'abbaye ni qu'il ait consacré une église, mais élevé un oratoire.

Le déchiffreur de cliartes prend soin, au profit de son système, de taire les autres preuves par nous présentées du passage de saint Paul à Lyon, surtout de l'établissement, par l'Apôtre, de saint Crescent comme premier évêque de Vienne. Ce fait, méprisé par notre contradicteur, est d'une authenticité absolue ; nous déclarons, sur ce point, attendre de pied ferme quiconque s'inscrira sérieusement en faux contre notre assertion.

Nous n'userons pas de nos moyens contre notre adversaire ; nous ne répéterons pas nos affirmations, n'ayant ici qu'à repousser des allégations insensées et à relever d'inqualifiables bévues. Nous redirons néanmoins que saint Paul étant venu à Vienne, ayant poussé ses courses jusqu'en Bretagne, et même jusqu'en Angleterre, n'a pu avoir d'autre route que Lyon.

Si nous avons dit qu'il s'écoula *huit* années entre la délivrance de saint Paul et son martyre, ce n'était pas pour ignorer ce que tout le monde sait, qu'il fut immolé en 65 ; nous nous reconnaissons coupable d'avoir corrigé inexactement une épreuve. Si notre contradicteur rencontre là un sujet de triomphe, grand bien lui fasse !

Mais nous le prendrons à partie sur la date que nous avons donnée de l'incendie de Lyon, en 64, tandis qu'il la veut en 59, toujours sans preuve aucune, et avec le seul parti-pris de nier avec jactance. Qu'il réfute donc aussi le P. Ménestrier, qui est pour notre date par des raisons concluantes (*Histoire consulaire*, p. 3), celle-ci en particulier : Néron fit don à Lyon de 4,000,000 de sesterces pour la reconstruction de la ville, et cet envoi dut suivre de près le désastre de l'incendie. Il est vrai que pour notre désinateur de blasons, le P. Ménestrier ne saurait être qu'un bonhomme, comme il qualifie l'historien Rubys. *L'Histoire littéraire de ta France recule* même cet événement jusqu'en 65 ; mais bons hommes encore que les auteurs de ce monument de la pensée, pour notre illustre.

livre I, ch. 14, n° 11, examinant si *une personne vivante peut être canonisée*, répond *affirmativement* que, *dans un cas extraordinaire, si Dieu révélait au souverain pontife que quelqu'un soit prédestiné et confirmé dans la grâce*, il pourrait, comme tel, être justement canonisé. C'est ce que Benoit XIV appuie en citant quelques-unes des nombreuses églises placées sous le vocable de la Sainte Vierge, de son vivant même. Or, qui oserait refuser à saint Paul la connaissance de la prédestination de saint Pierre ? Il faut remarquer que saint Paul éleva un oratoire, une chapelle, *sacellum*, à saint Pierre, tandis que les Apôtres avaient érigé des églises à la Mère du Christ, encore vivante, saint Jacques-le-Majeur, par exemple, à Saragosse, où il éleva *N.-D. del Vilar*, sous le vocable de l'Immaculée-Conception.